

[Traduction]

LA COMMISSION D'INGÉNIEURS PERMANENTE SUR LE TRAITÉ DU COLUMBIA

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL

M. John McDermid (secrétaire parlementaire de la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 67(2) du Règlement, je voudrais déposer, dans les deux langues officielles, le rapport annuel de la Commission permanente d'ingénieurs aux gouvernements des États-Unis et du Canada, relatif au traité sur le fleuve Columbia, pour la période du 1^{er} octobre 1984 au 30 septembre 1985.

* * *

LES DÉLÉGATIONS INTERPARLEMENTAIRES

PRÉSENTATION DU 5^E RAPPORT DE L'ASSOCIATION CANADIENNE DES PARLEMENTAIRES DE L'OTAN

M. David Daubney (Ottawa-Ouest): Monsieur le Président, conformément à l'article 101 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre, dans les deux langues officielles, le cinquième rapport de l'Association canadienne des parlementaires de l'OTAN.

* * *

PÉTITIONS

L'ACTIVITÉ DE LA CLINIQUE MORGENTALER À TORONTO

M. Keith Penner (Cochrane-Supérieur): Monsieur le Président, j'ai une pétition, examinée comme il se doit conformément au Règlement, qui provient de deux localités du nord de l'Ontario, soit Moonbeam et Terrace Bay. Cette pétition a trait à la Clinique Morgentaler qui est toujours ouverte à Toronto enfreignant ainsi nettement l'article 251 du Code criminel.

LA MODIFICATION DE LA LOI SUR LA PENSION DE RETRAITE DES FORCES CANADIENNES—LA CONSULTATION

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, j'ai plusieurs pétitions à présenter. La première est adressée à l'honorable Chambre des communes du Canada. Attendu que la moindre modification à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes sera préjudiciable aux anciens membres des Forces armées canadiennes, à leurs veuves et à leurs personnes à charge, les pétitionnaires demandent au gouvernement de ne pas modifier la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes sans consulter au préalable les bénéficiaires et ceux qui cotisent à la caisse. Cette pétition provient de citoyens de Victoria, en Colombie-Britannique.

J'ai une autre pétition signée par plusieurs centaines de retraités demeurant à Victoria, en Colombie-Britannique. La pétition demande au gouvernement de révoquer certaines modifications récentes apportées aux règlements de l'assurance-chômage qui placent les Canadiens qui ont pris une retraite précoce dans une situation financière difficile; attendu

Rapports de délégations interparlementaires

que ces changements seront également préjudiciables aux anciens membres des Forces armées, aux agents de la Gendarmerie royale et à ceux qui font partie d'autres services de police, aux pompiers et aux autres hommes et femmes d'âge mûr qui sont forcés de se chercher un nouvel emploi, les pétitionnaires demandent humblement au Parlement de révoquer les modifications apportées aux articles 57 et 58 des règlements de l'assurance-chômage qui ont trait à l'inclusion du revenu de pension à titre de gains. Cette pétition est également signée par plusieurs centaines de citoyens de Victoria, en Colombie-Britannique.

J'ai à présenter une troisième pétition, qui est aussi signée par plusieurs dizaines de citoyens de la Colombie-Britannique. Considérant que la modification que l'on propose d'apporter à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, soit de désindexer les pensions, risque de nuire aux anciens membres des Forces armées, à leurs veuves et à leurs personnes à charge, et étant donné que la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes régit une caisse de plus de treize milliards de dollars qui est constituée du revenu différé de membres des Forces armées, les pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de ne pas modifier la Loi sur la pension sans bien consulter d'abord les pensionnés.

J'ai à présenter une autre pétition qui est signée par . . .

M. Jourdenais: Personne.

Mme Copps: Personne? Non, croyez-moi, elle est signée par de nombreux électeurs éventuels, anciens et futurs. Croyez-moi, la pétition porte de nombreuses signatures.

J'ai une autre pétition, qui vient aussi de Victoria, en Colombie-Britannique . . .

Mme Mailly: S'il s'agit d'anciens électeurs, c'est dire qu'ils doivent être décédés.

Mme Copps: Je saisis la petite plaisanterie de la députée ministérielle, même si publiquement, il y a des députés ministériels qui chantent une autre chanson.

M. le vice-président: Puis-je demander à la députée de résumer brièvement les pétitions portant sur un même sujet?

Mme Mailly: Venez-en au fait.

Mme Copps: Oui, le fait est que toute modification à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes visant à désindexer les pensions risque de nuire aux anciens membres des Forces armées, à leurs veuves et à leur personnes à charge, et que les pétitionnaires souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire de demander au gouvernement de ne pas modifier la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes avant d'avoir bien consulté les pensionnés et ceux qui cotisent aujourd'hui à la caisse.

J'ai une autre pétition, signée par plusieurs centaines, sinon un millier d'électeurs du Nouveau-Brunswick, principalement d'Oromocto, de Lincoln et de Fredericton, qui prient humblement, comme le veut la coutume, étant donné les changements apportés récemment avec règlements de l'assurance-chômage . . .